

du pape des ouvriers, Léon XIII, il continue son action sociale. Par ses enseignements, ses directions, ses exemples, il suscite des légions d'apôtres, prêtres et laïques, qui, s'inspirant de la charité évangélique, multiplient les œuvres de la vraie fraternité pour la paix des familles et le bonheur du peuple.

Mais l'action bienfaisante de l'Eglise dépend de la sainteté et de la science sacerdotale. Jamais les Souverains Pontifes ne l'ont oublié, et leur œuvre la plus chère a toujours été de veiller à la formation du clergé pour sa divine mission. En cette œuvre encore Pie X est le continuateur de Léon XIII. Les études des clercs, leur initiation à la piété et à la vertu ne cessent de fixer son attention et d'exciter son zèle le plus ardent.

Le prêtre digne de sa vocation est, dans le lieu saint dont il a la garde pour l'édification des âmes, le ministre de la prière que l'Eglise offre à Dieu comme un sacrifice de louange perpétuelle. Trop souvent, et jusque dans les basiliques romaines, ce sacrifice était obscurci et comme profané par un art théâtral et sans idéal chrétien. Pie X a proscrit cet art, trop peu digne de nos âmes croyantes et de nos divins mystères, par un acte qui le constitue le restaurateur du chant sacré, interprète de la prière catholique.

Telle est, N. T. C. F., bien imparfaitement représentée, l'action de Pie X pendant les premières années de son pontificat pour répondre aux besoins de l'Eglise universelle. Il s'est montré le vengeur intrépide de la foi catholique outragée, l'apôtre de la fréquente communion, le promoteur et le guide des œuvres de fraternité chrétienne et d'assistance populaire, le maître de la perfection sacerdotale."

Mgr l'évêque de Nantes remercie ensuite Pie X du " magnifique dévouement " qu'il témoigne à l'Eglise de France dans ses malheurs, et du courage avec lequel il la défend.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 1 à 300, de vouloir bien célébrer durant ce mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905.)